

Assurance obligatoire des soins

L'assurance de base

Conformément aux dispositions légales, l'assurance de base couvre les coûts en cas de maladie, d'accident et de maternité

Traitement ambulatoire	Par des médecins, des chiropraticiens et des thérapeutes (logopèdes, ergothérapeutes et physiothérapeutes) avec diplôme fédéral, sur prescription médicale	Selon le tarif en vigueur Le produit classic offre le libre choix du cabinet. Dans tous les autres produits, vous choisissez votre premier interlocuteur en cas de maladie, à la conclusion du contrat (cf. page Possibilités d'économiser des primes).
Médecine alternative	Prestations pour les traitements de médecine alternative par des médecins formés, légalement reconnus ou par des praticiens en thérapies naturelles, naturopathes et thérapeutes reconnus par Sympany	Acupuncture, médecine anthroposophique, médecine traditionnelle chinoise (MTC), homéopathie classique et phytothérapie pratiquées par des médecins ayant suivi une formation postgraduée reconnue selon l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)
Étranger	Traitement ambulatoire (en cas d'urgence) Traitement hospitalier (en cas d'urgence) Traitements à choix (ambulatoires et hospitaliers)	Dans l'UE/AELE: prestations selon le tarif social du pays de séjour (présenter le verso de la carte d'assuré) Hors de l'UE/AELE: au max. double des coûts qui auraient été générés en Suisse Division commune, au sein de l'UE/AELE (hors pays de domicile): prestations selon le tarif social du pays de séjour (présenter le verso de la carte d'assuré); hors de l'UE/AELE: au max. le double des coûts qui auraient été générés en Suisse —
Moyens auxiliaires	Aides visuelles (Lunettes et lentilles de contact) Autres moyens auxiliaires (en cas de nécessité médicale et de prescription médicale)	Max. CHF 180.– par année civile jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. À partir de l'âge de 18 ans révolus, des prestations sont prévues en cas de modification de l'acuité visuelle pour cause de maladie et de maladies oculaires graves Selon la liste des moyens et appareils
Cures	Cures balnéaires, prescrites par le médecin, dans un établissement balnéaire reconnu en Suisse Cures de convalescence, prescrites par le médecin, dans un établissement de cure reconnu par Sympany, suite à une hospitalisation Bains thermaux, prescrits par un médecin	CHF 10.– par jour, max. 21 jours, frais médicaux selon tarif en vigueur — —
Médicaments	Médicaments prescrits par le médecin	Selon la liste des médicaments et préparations à charge des caisses-maladie
Maternité'	Examens de contrôle Préparation à l'accouchement et gymnastique postnatale (cours prodigués par une sage-femme) Aide-ménagère après la naissance Indemnité d'allaitement Conseil en allaitement	Examens de contrôle et échographies nécessaires CHF 150.– pour la préparation à l'accouchement — — Trois conseils en allaitement
Soins	Soins dans des EMS reconnus Aide et soins à domicile (Spitex), prescrits par le médecin et effectués au domicile par des fournisseurs de prestations reconnus Aide-ménagère, prescrite par le médecin Aide-ménagère, prescrite par le médecin à des personnes ayant la garde d'enfants	Traitements et mesures de soin selon le tarif en vigueur Traitements et mesures de soin selon le tarif en vigueur — —
Prévention	Détection précoce de maladies Vaccinations Examens gynécologiques préventifs Check-up Promotion de la santé et fitness	Pour certaines catégories à risque (p. ex. prévention du cancer de la peau, du côlon et du sein, etc.) Selon le plan de vaccination suisse (p. ex. tétanos, rougeole, oreillons, rubéole, etc.) Les deux premiers examens chaque année, ensuite tous les 3 ans — —
Traitements psychothérapeutiques		Psychothérapie médicale et psychologique selon le tarif en vigueur
Hôpital (Suisse)	Traitements hospitaliers aigus dans des hôpitaux reconnus Choix du médecin Séjour (confort de la chambre) Réadaptation stationnaire Séjours psychiatriques stationnaires Rooming-in (Séjour simultané d'un des parents avec l'enfant dans la même chambre ou en cas d'hébergement en dehors de l'hôpital). ²	Prise en charge intégrale des coûts en division commune, conformément à la liste cantonale des hôpitaux sur votre site Pas de libre choix du médecin Chambre à plusieurs lits Prise en charge intégrale des coûts en division commune, conformément à la liste cantonale des hôpitaux sur votre site Prise en charge intégrale des coûts en division commune, conformément à la liste cantonale des hôpitaux sur votre site —
Frais de transport	Transports d'urgence médicaux chez le médecin / à l'hôpital Actions de recherche, de sauvetage et de dégagement Rapatriements Frais de trajet (sur présentation d'une prescription médicale, p. ex. en cas de dialyse, de chimiothérapie ou de radiothérapie)	50 %, max. CHF 500.– par année civile pour les transports pour raison médicale Sauvetages en Suisse: 50 %, max. CHF 5'000.– par année civile (sans les rapatriements, actions de recherche et de dégagement) 50 %, max. CHF 500.– par année civile pour les transports pour raison médicale
Soins dentaires	Maladies graves du système de la mastication et maladies graves en général Dommages dentaires causés par un accident Traitements orthodontiques jusqu'à l'âge de 25 ans Examen de contrôle, y c. radiographie jusqu'à l'âge de 25 ans Extraction des dents de sagesse	Par exemple maladies du maxillaire, tumeurs, kystes et inflammations du maxillaire Prise en charge intégrale des coûts de la dent accidentée, si l'accident est inclus dans l'assurance de base — — —